

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	23	29	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.11.21

OBJET : FONCIER- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEPA A L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir rappelé que la Ville de Billère était actionnaire de la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA), Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires des Sociétés d'Économie Mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Dans ce cadre et après avoir rappelé que Madame DEHOS a été nommée en qualité de représentante à la SEPA par délibération du 15 avril 2014, Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du rapport qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil municipal.

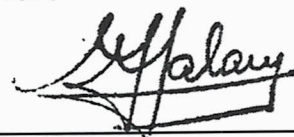
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE de se prononcer favorablement au rapport d'activité de la SEPA établi conformément à l'article L 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales et de leurs groupements

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa cation ou de son affichage ou de sa notification ntéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019